

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Cédric CAHU à Christine PLATEAU.  
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN.  
Francis DOREY à Nadège LEROSIER.

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 05/04/2024.

### **-1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.**

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Par délibération du 20/10/2021, la commune de Sommervieu a signé la convention entre la commune de Sommervieu et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

C'est donc la seconde année où le conseil municipal doit se prononcer sur le Compte Financier Unique.

M Geoffrey BERNAUS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le Compte Financier Unique 2023 aux membres du Conseil Municipal.

-A- EXECUTION COMPTABLE 2023EXECUTION PAR CHAPITRE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
011	131884.30	70	17542
012	229751.63	73	413969.49
014	66942	74	131492.38
65	92931.90	75	10320.58
		76	4.38
66	14080.96	77	90000
		013	6433.14
042	90000	042	
Total	625590.79	Total	669761.97

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
20	14395.80	10	40577.67
21	165819.76	1068	30609.76
23		13	56504.16
13		16	
16	27964.33		
040		040	90000
041		041	
TOTAL	208179.89	TOTAL	217691.59

SYNTHESE GLOBALE

Section	DEPENSES	RECETTES	Résultat 2023
Investissement	208179.89	217691.59	+9511.70
Fonctionnement	625590.79	669761.97	+44171.18

-B- RESULTAT CLOTURE 2023

Section	Clôture 2022	Affectation à l'investissement 2023	Résultat 2023	Intégration	Clôture 2023
Investissement	19320.20		9511.70	0	+28831.90
Fonctionnement	326777.24	30609.76	44171.18	0	+340338.66
Total	346097.44	30609.76	53682.88		+369170.56

-C- Etat des Restes A Réaliser

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – N° 676-00

EXERCICE 2023

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
			1323	APCR+ Travaux Cœur Bourg	107287
203	Maîtrise d'Œuvre Travaux cœur bourg	9166.20			
2158	Travaux cœur bourg	263840.40			
2184	Armoire forte mairie	2314.80			
TOTAL		275321.40			107287
BALANCE	-168034.40				

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote, Madame le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Nadège LEROSIER, 1<sup>ière</sup> Adjointe au maire, président de séance.

Le quorum est respecté.

La commission des finances a émis un avis favorable le 08/04/2024.

**Par 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le Conseil Municipal,**

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4- Vote le Compte Financier Unique 2023.
- 5- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


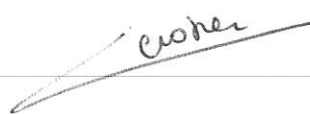
Après le vote, Madame le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

-D- AFFECTATION DE RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2023,  
Vu l'état des restes à réaliser 2023,  
A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de clôture 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

Affectation du résultat de clôture 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- R001 (recette d'investissement) : 28831.90
- Compte 1068 Affectation aux Réserves (recette d'investissement) : 139202.50
- R002 (recette de fonctionnement) : 201136.16

<b>Mélanie LEPOULTIER</b> <b>Maire</b> 	<b>Nadège LEROSIER</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Cédric CAHU à Christine PLATEAU.  
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN.  
Francis DOREY à Nadège LEROSIER.

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 05/04/2024.

## **-2- BUDGET PRIMITIF 2024.**

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 dite loi « Engagement et proximité », codifiés à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, un état relatif aux indemnités des élus municipaux doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Mme le Maire précise que cet état a été communiqué aux conseillers municipaux le 05/04/2024.

### **-A- Budget principal - Commune**

M Geoffrey BERNAUS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le budget primitif 2024 aux membres du Conseil Municipal.

Le BP2024 est voté par chapitre. Le CFU 2023 a été voté précédemment ce jour mercredi 10/04/2024.

La commission des finances, réunie en séance le 08/04/2024, a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote par chapitre le budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>		<b><u>RECETTES</u></b>
011	190100	70	11800
012	280000	73	396159
65	110106	74	129954
66	13000	75	10000
		76	100,84
014	68100		
		013	1000

023		002	201136.16
Total	661306		750150

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
16	29500	001	28831.90
21	352321.38	10	177202.50
20	27749.62	13	203536.60
		024	
		021	
Total	409571		409571

**-B- Vote du taux de fongibilité des crédits 2024.**

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

D'autoriser Mme Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**-C- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024.**



A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux des trois taxes directes locales communales 2024 comme suit :

Foncier Bâti : 49.14  
Foncier Non Bâti : 43.78  
Taxe d'Habitation : 15.55

Produits 2024 attendus :  
Foncier Bâti : 321425 EUR (= 654100\*49.14%).

Foncier Non Bâti : 22459 EUR (= 51300\*43.78%)

Taxe Habitation : 6687 EUR (= 43000\*15.55%)

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Cédric CAHU à Christine PLATEAU.  
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN.  
Francis DOREY à Nadège LEROSIER.

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 05/04/2024.

### **-3- ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024.**

M Bernaus, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le tableau des subventions 2024 proposé par la commission des finances réunie le 18/03/2024.

Tableau des subventions soumis au vote :

Association	Montant subvention	Association	Montant
USI Bessin Nord	4000	ADMR secteur de RYES	200
Anciens Combattants Sommervieu	300	ARES Sommervieu	500
APE école Sommervieu	1500	Ligue contre le cancer	100
Club le temps de Vivre Sommervieu	600		
OSYS Violence Foyer Jacques Cornu	200	CS Basket Bayeux	150
Ecole chiens guides d'aveugles	100	Croix Rouge	100
AFM téléthon	100	Resto du Cœur	100
APE école Sommervieu «Projet « Fresque »	1000		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8950 EUR</b>	



Rappel de la ligne budgétaire votée le 10/04/2024 au BP 2024 (compte 65748) : 12000 EUR.

Le Conseil est appelé à voter.

Le conseil municipal,

- à l'unanimité pour les subventions présentées ci-dessus à l'exception de la subvention APE Sommervieu « projet Fresque »,
- Par 9 voix pour et 1 abstention pour la subvention de 1000 € à l'APE Sommervieu « projet Fresque » et à l'unanimité sous réserve de validation du Bon A Tirer de la fresque à venir par la commune de Sommervieu,

ADOPTE le tableau des subventions 2024 tel que présenté ci-dessus.

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Cédric CAHU à Christine PLATEAU.  
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN.  
Francis DOREY à Nadège LEROSIER.

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 05/04/2024.

**-4- PRIME POURVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE  
DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social territorial en date du 21/03/2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique

à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La commission Finances et Administration générale a émis un avis favorable le 05/02/2024.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social territorial en date du 21/03/2024**

### **DECIDE**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :



<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### REGISTRE DES DELIVERATIONS

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Cédric CAHU à Christine PLATEAU.  
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN.  
Francis DOREY à Nadège LEROSIER.

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 05/04/2024.

## **-5- DEFINITION DES ZAENR – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 13/03/2024, la commune a défini un projet de cartographie des ZAENR et a lancé une consultation publique relative à ce projet.

L'avis de cette consultation a été publiée le 15/03/24 par affichage à la mairie, sur la page Facebook de la commune ainsi que sur PanneauPocket.

La consultation a eu lieu du 18/03/24 au 03/04/24.

Le dossier de consultation présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie a été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Les avis et observations du public pouvaient être déposés :

- Par mail à l'adresse [sommervieu.mairie@orange.fr](mailto:sommervieu.mairie@orange.fr) en précisant dans l'objet du mail "Concertation ZAENR".
- Par courrier à l'attention de Mme Le Maire, Mairie de Sommervieu, 14 rue de l'église, 14400 SOMMERVIEU.
- En mairie directement sur le registre de recueil des observations, aux horaires d'ouverture au public.

Mme le Maire donne lecture des onze observations reçues.

Mme le Maire rappelle le cadre législatif :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables,

le règlement du document d'urbanisme de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Mme le Maire rappelle les objectifs du PCAET du Bessin :

*Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Bessin*

Le Plan Climat-Air-Énergie du Bessin est porté par le syndicat mixte Ter Bessin pour le compte des intercommunalités du Bessin, dont Bayeux Intercom.

Le PCAET prévoit une multiplication des énergies renouvelables par 1,75 sur le Bessin entre 2014 et 2030, soit 243 GWh/an supplémentaires, dont :

- 57 GWh supplémentaires par le bois énergie (soit environ 5 grandes chaufferies bois de 3MW avec création / extension de réseau de chaleur),
- 23 GWh supplémentaires par le solaire thermique (soit environ 1472 chauffe-eau individuels et 711 chauffe-eau collectifs),
- 33 GWh supplémentaires par le solaire photovoltaïque (soit environ 1 centrale au sol de 8 MW, 1 installation sur grande toiture de 150kw et 100 installations individuelles de 10kw),
- 19 GWh supplémentaires par d'autre chaleur renouvelable,
- 13 GWh supplémentaires par le biogaz (soit environ 20 centrales de cogénération à la ferme et une unité de méthanisation territoriale),
- 96 GWh supplémentaires par l'éolien (soit environ 19 grandes éoliennes terrestres et 50 petites éoliennes à axe vertical),
- 3 GWh supplémentaires par l'hydroélectricité.

**Décision du conseil municipal sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 18/03/2024 au 03/04/2024 organisée avec la population de la commune ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Compte tenu des objectifs visés au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin et de la configuration de la commune, à savoir ses contraintes environnementales et patrimoniales et son potentiel réel de production d'énergie renouvelable,

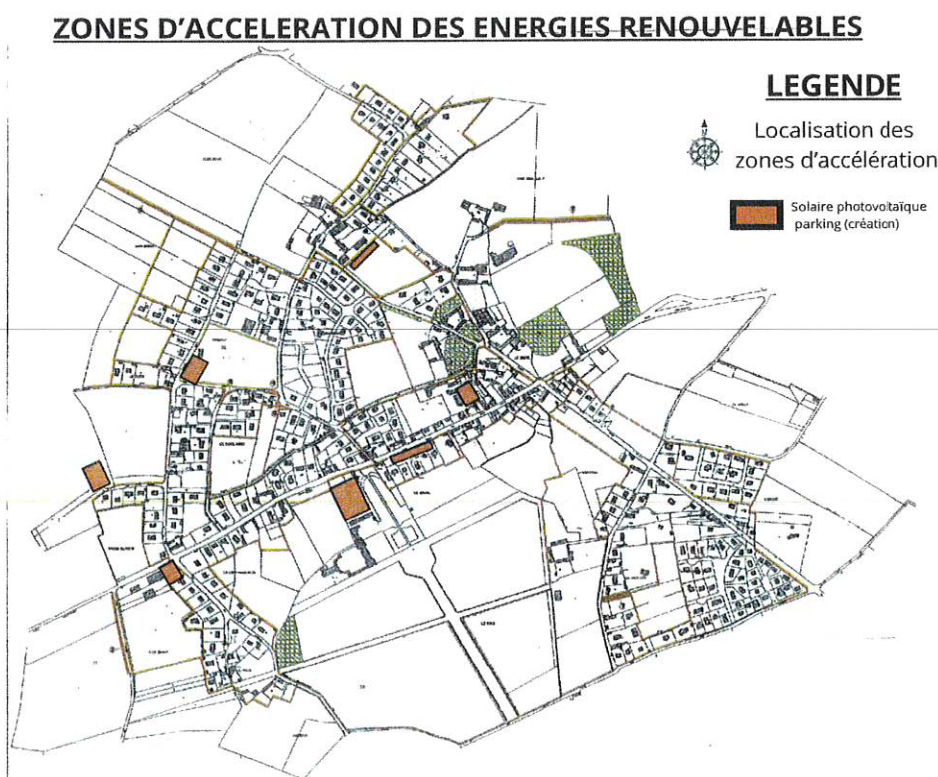
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**-1- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :**

### Solaire photovoltaïque et thermique

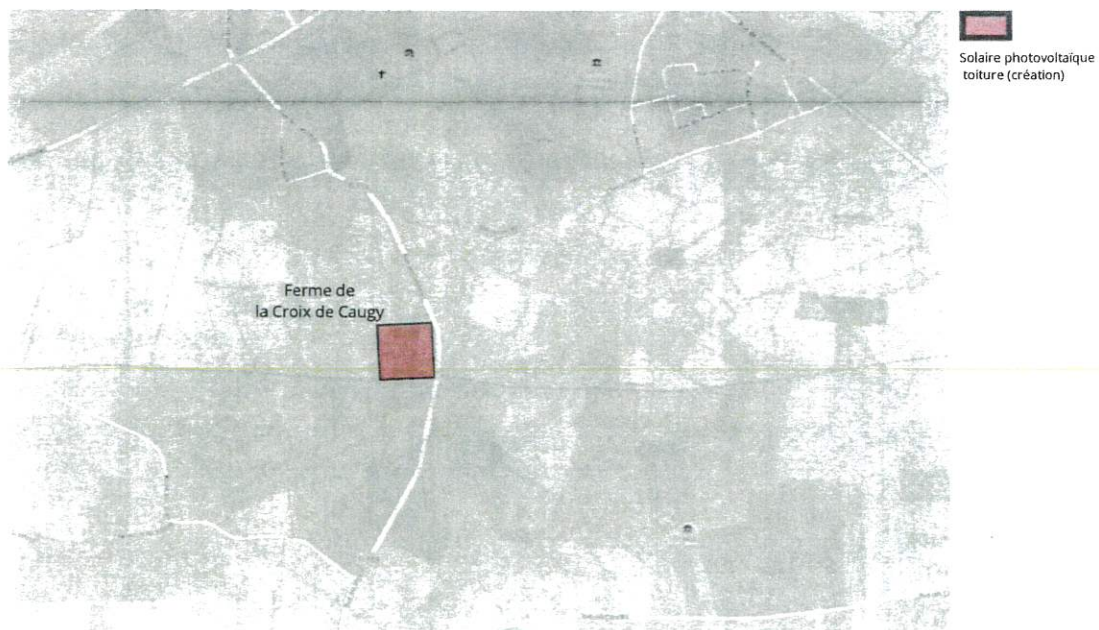
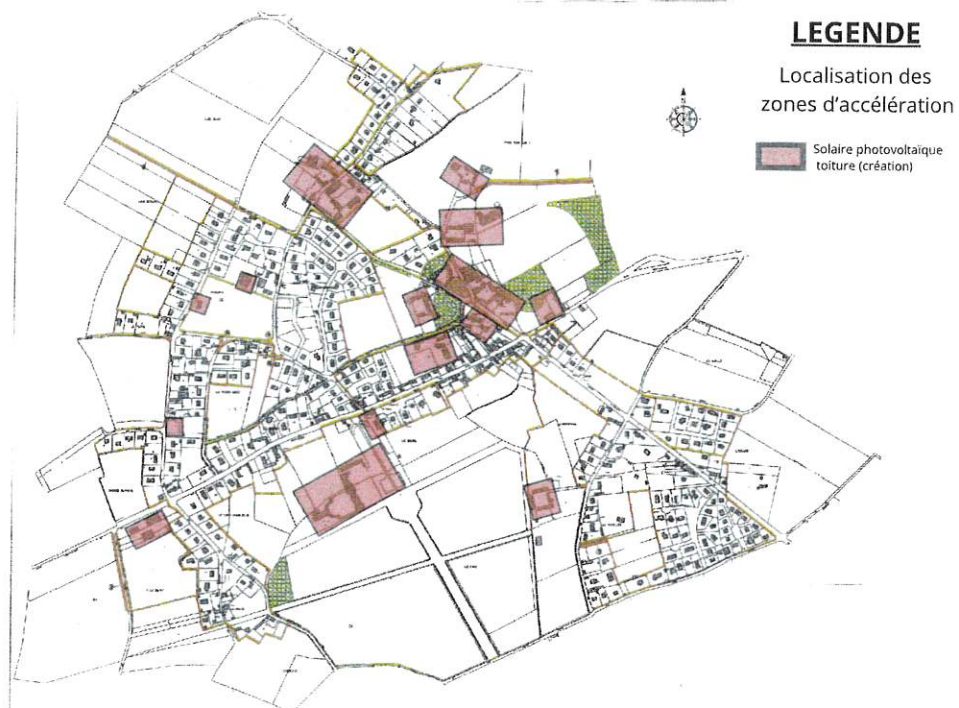
L'énergie solaire est une énergie renouvelable produite à partir du soleil. L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques tandis que l'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

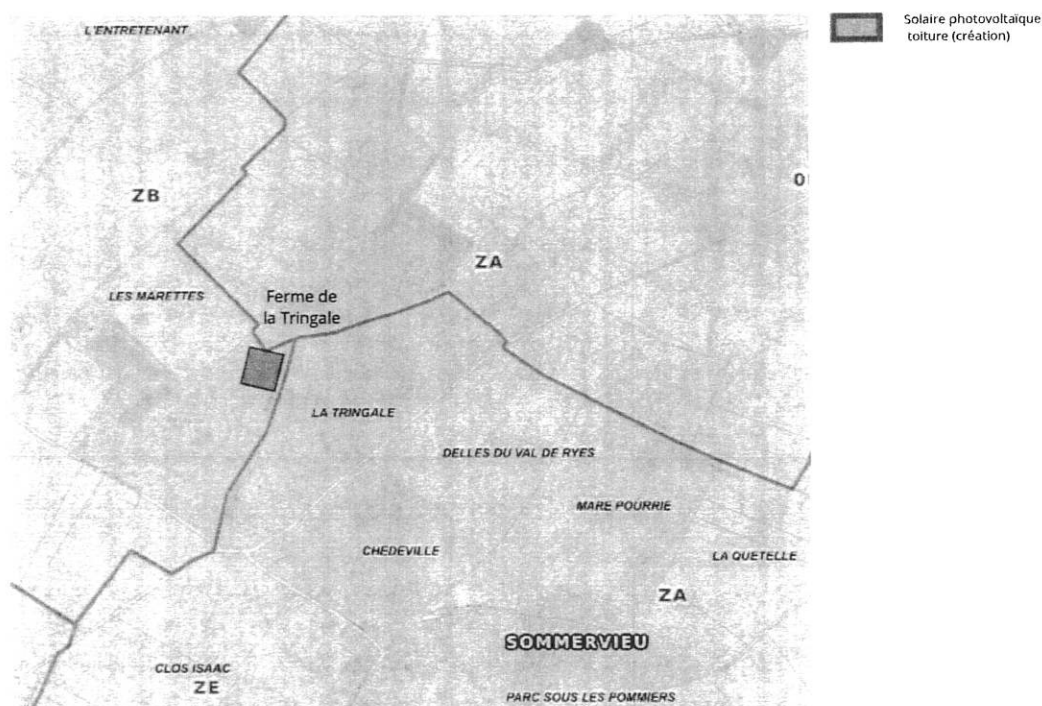
**CARTE N° 1 – Solaire photovoltaïque parking (création).**



**CARTE N° 2 – Solaire photovoltaïque toiture (création).**

### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



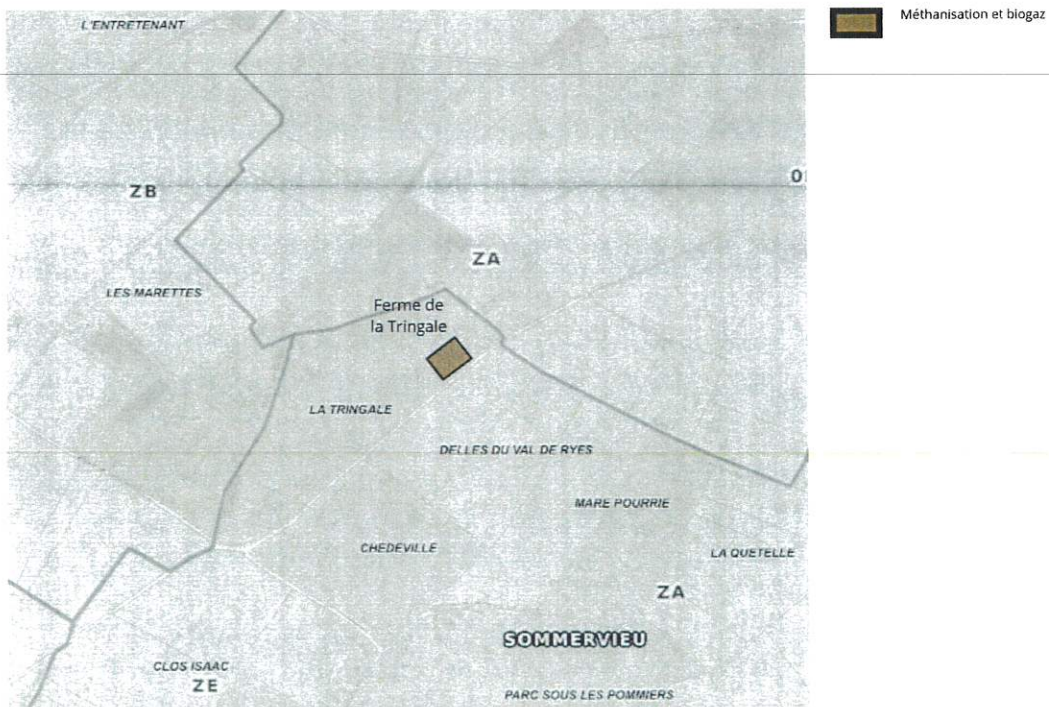
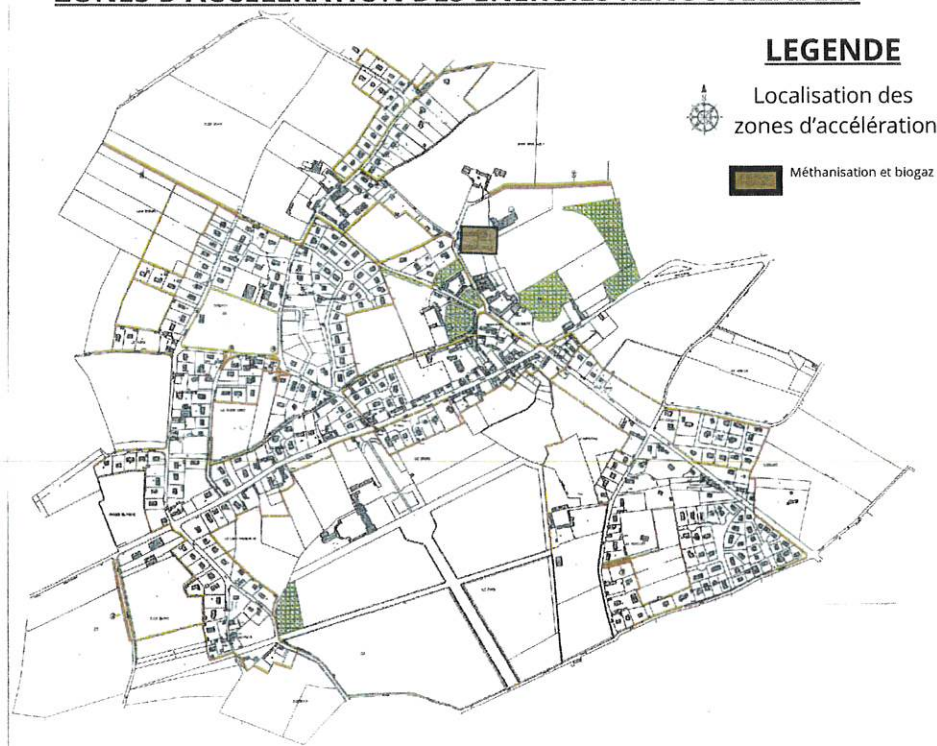


### Méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.



**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**





### **Energies renouvelables non identifiées dans les zones d'accélération**

Les énergies listées ci-dessous ne sont pas identifiées comme des développements opportuns ou prioritaires sur la commune :

#### **Bois énergie**

Le terme « bois énergie » désigne le bois employé à des fins énergétiques pour produire de la chaleur et de l'électricité. Il sert de combustible pour chauffer des logements individuels et à plus grande échelle, ce sont les chaufferies collectives qui l'utilisent pour alimenter des réseaux de chaleur.

#### **Eolien**

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

#### **Géothermie**


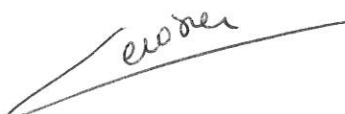
La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

#### **Hydroélectricité**

L'hydroélectricité transforme l'énergie gravitaire des lacs, des cours d'eau et des marées, en électricité.

**-2- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le Préfet, au Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à l'EPCI Bayeux Intercom et le SCOT du Bessin.**

**-3- AUTORISE Mme le maire à prendre toutes décisions utiles à la mise en œuvre de cette délibération.**

<b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire 	<b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance 
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Cédric CAHU à Christine PLATEAU.  
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN.  
Francis DOREY à Nadège LEROSIER.

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 05/04/2024.



## **-6- CONVENTION AVEC BAYEUX INTERCOM SUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des équipements communaux à la CDC Bayeux Intercom arrive à échéance le 30/09/2023. Il convient donc d'anticiper la conclusion d'une nouvelle convention pour la rentrée scolaire de septembre prochain.

Il s'agit de la mise à disposition de la salle polyvalente communale suivant les demandes de l'école et acceptées par la commune sous réserve de sa disponibilité, et de l'aire de jeu communale située près de l'école, sur le temps scolaire lors des périodes scolaires sauf besoin impératif de la commune.

La convention est conclue pour une durée ferme et non reconductible de deux ans du 01/10/2023 au 30/09/2025. Le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 8840 € pour la période du 01/10/23 au 30/09/24 et à 5250 € pour la période du 01/10/24 au 30/09/25.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite convention, jointe en annexe de cette délibération, et autorise Mme le Maire à la signer.

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	---

## **FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024**

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES**

- 1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.
- 2- BUDGET PRIMITIF 2024.
- 3- ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024.

-4- PRIME POURVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

-5- DEFINITION DES ZAENR – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUEVELABLES.

-6- CONVENTION AVEC BAYEUX INTERCOM SUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX.

LISTE DES PRESENTS

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Cédric CAHU à Christine PLATEAU.



Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN.

Francis DOREY à Nadège LEROSIER.

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 05/04/2024.

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	---